

Des avantages à partager

Parrainez vos proches, Pourquoi ?



- Vous êtes satisfait du service de la MGA et vous la recommander à vos proches, amis, familles.
- Vous partagez les idées et valeurs de la Mutuelle : solidarité

Tout le monde y gagne !

Ils bénéficient d'une mutuelle de proximité et de qualité

POUR VOUS : Vous recevez jusqu'à 25€ offert en chèques CADHOC (1)

POUR VOTRE FILLEUL : il reçoit jusqu'à 15€ en chèque CADHOC (2)

Mode d'emploi du parrainage

Etape 1 :

Vous présentez la MGA à un ou plusieurs proches par tout moyen que vous souhaitez.

Etape 2 :

Votre futur filleul demande un devis à la MGA par le moyen qu'il souhaite :

- Sur le site de la MGA www.mutuellegeneraledavignon.com
- Par téléphone sur l'une de nos agences de proximité
- Par mail à mutmga@wanadoo.fr
- Dans l'une de nos agences de proximité

Etape 3 :

Votre filleul décide d'adhérer à la MGA.

- Il complète et remplit son bulletin d'adhésion en demandant le formulaire parrainage en complétant et précisant votre nom, prénom, et ville de résidence.

Etape 4 :

Une fois l'adhésion active de votre filleul, et après deux mois de cotisations acquittées, vous recevez votre chèque CADHOC.

- (1) Pour tout parrainage d'un contrat santé souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative : 25€ offerts au parrain en chèque CADHOC pour le parrainage d'un contrat. Offre soumises à conditions, et non cumulable aux personnes vivant au même domicile
- (2) Pour tout parrainage d'un contrat santé souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative : 15€ offerts en chèque CADHOC au filleul souscrivant un contrat santé à titre individuel. Offre soumises à conditions et non cumulable aux personnes vivant au même domicile.

REGLEMENT DU PARRAINAGE MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON AU 05.02.2019

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale d'Avignon, dite, MGA, organise une opération de parrainage du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 pouvant être reconductible. Tout adhérent MGA, à l'exclusion des conjoints, des enfants, et des ayants droits, peut dans le cadre de l'opération, parrainer un proche pour la souscription d'un contrat MGA pendant cette période. Le parrainé devra adhérer et remplir un bulletin PARRAINAGE lors de la souscription et signature de son contrat. Les bulletins de parrainage vierges sont communiqués par la MGA pendant la durée de l'opération.

Article 2 – Conditions du parrain

Tout adhérent MGA peut être parrain d'un nouvel adhérent. Il peut parrainer autant de nouveaux adhérents qu'il souhaite au cours de l'opération et recevra son chèque Cadhoc© à chaque adhésion validée par la MGA dans un délai de deux mois et sous réserve de paiement des cotisations du filleul. Sont exclus de l'opération, les salariés de la MGA, leurs ayants droits ainsi que les administrateurs de la MGA, leurs conjoints et leurs ayants droits.

Article 3 – conditions du parrainage

Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours, sauf mention ou accord spécial. Les contrats ne nécessitant pas de versement ou de paiement de cotisation de la part du filleul ou du parrain sont exclus de l'opération. Ainsi, dans le cadre du parrainage, en aucun cas la somme des chèques Cadhoc© ne peut excéder la moitié du montant réellement versé sous forme de cotisation.

Article 4 – Conditions du parrainé ou du filleul

Est considéré comme nouvel adhérent parrainé, toute personne physique ou morale, qui ne bénéficie pas de garantie MGA depuis plus de deux ans avant la date du parrainage. Ainsi, un filleul est un nouvel adhérent ou ex-adhérent depuis plus de deux ans qui adresse sa demande d'adhésion avec le bulletin de parrainage, où figurera sur le bulletin d'adhésion la mention « PARRAINAGE » apposée par la MGA.

Article 5 – Durée de l'opération

L'opération de parrainage a lieu aux dates inscrites ci-dessus. Elle est reconductible selon la volonté de la MGA et concerne toutes les demandes d'adhésion de cette période.

Article 6 – Cadeaux de parrainage

Pour chaque adhésion parrainée et validée par la MGA, le parrain recevra un chèque Cadhoc© du montant variant selon le type d'adhésion, comme suit :

- Pour tout parrainage d'un contrat santé souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative : 25€ offerts au parrain en chèque Cadhoc© pour le parrainage d'un contrat. Offre soumises à conditions, et non cumulable aux personnes vivant au même domicile
- Pour tout parrainage d'un contrat santé souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative : 15€ offerts en chèque Cadhoc© au filleul souscrivant un contrat santé à titre individuel. Offre soumises à conditions et non cumulable aux personnes vivant au même domicile.

Article 7 – Recevoir son cadeau

Les conditions d'utilisation et points de vente agréés chèques Cadhoc© sont mentionnées sur le site internet : www.chèque-cadhoc.fr

Article 8 – Mode de participation

Le bulletin de parrainage sur lequel figure le nom et référence du parrain sont à réclamer à la MGA, et doit IMPERATIVEMENT parvenir à la MGA au plus tard avec le bulletin d'adhésion du filleul parrainé, sur lequel la MGA apposera la mention « PARRAINAGE ».

Article 9 – validation du parrainage

La MGA validera l'adhésion définitive, contrôlera les qualités (conditions) du parrain et du parrainé. La validité du parrainage est subordonnée à l'encaissement des deux premières cotisations. Toute adhésion non valide ou incomplète n'entrera pas dans le cadre de l'opération.

Article 10 – Réserve

La MGA se réserve le droit de refuser tout parrainage litigieux. La MGA ne sera pas responsable d'une mauvaise transmission des coupons de parrainage, de la perte ou de la détérioration des chèques Cadhoc©.

Pour obtenir un bulletin de parrainage et pour toute information complémentaire, contactez-nous au 04.90.89.16.90 Ou rendez-vous sur www.mutuellegeneraledavignon.com onglet parrainage

Bulletin de Parrainage



Pour remercier ses adhérents de leur confiance et de leur soutien, la Mutuelle Générale d'Avignon, dite MGA, organise une opération de parrainage.

Faites découvrir la MGA à vos amis et à vos proches et remplissez le coupon de parrainage

(à remettre avec le bulletin d'adhésion du filleul)

et recevez jusqu'à 25€ en chèque cadeau Cadhoc©

Votre Filleul recevra également un chèque cadeau jusqu'à 15€

PARRAIN

Nom : _____

Prénom : _____

N° d'adhérent : _____

Ville et code postal : _____

FILLEUL

Nom : _____

Prénom : _____

Date d'adhésion : _____

N° d'adhérent : _____

Ville et code postal : _____

Merci de nous retourner ce bulletin AVEC le bulletin d'adhésion du filleul à la MGA

375 rue Pierre Seghers – Immeuble le Polaris – 84000 AVIGNON